

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Troisième session

Le Caire et Louxor, 22-26 octobre 1979

RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA TROISIEME SESSION
DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

(Le Caire, 21 octobre 1979)

I. INTRODUCTION

1. La troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au Caire (Egypte) le 21 octobre 1979. Assistaient à cette réunion le Président du Comité, M. David Hales (Etats-Unis) accompagné de M. R. R. Garvey et quatre des cinq Vice-Présidents : M. Rodrigo Pallares (Equateur), le Dr. Shehata Adam (Egypte), M. Michel Parent (France), accompagné de M. Jean-Pierre Bady et de M. L. Chabason, et M. Charyar Adle (République islamique d'Iran). M. Michel Parent a rempli les fonctions de Rapporteur.

2. Ont assisté à la réunion à titre consultatif les représentants du Centre international pour la conservation (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

II. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Après l'ouverture de la session par le Président, M. Batisse, Sous-Directeur général adjoint (Secteur des Sciences) a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau au nom du Directeur général et remercié les autorités égyptiennes de l'aimable invitation qu'elles avaient faite au Bureau de tenir sa troisième session au Caire. M. Batisse a insisté sur le rôle important que le Bureau doit jouer dans la préparation du travail du Comité et a proposé, pour faciliter la discussion, de traiter les points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour provisoire avant les points 3, 4, 5 et 6.

19 DEC. 1979

4. A propos de l'ordre du jour provisoire préparé pour la réunion du Bureau, le Président a proposé l'adoption d'un nouveau point, à savoir l'adoption du rapport du rapporteur de la deuxième session du Bureau. Il a, en outre, appelé l'attention du Bureau sur diverses questions qui seront traitées au point 10 ("Questions diverses").

5. Le Bureau a adopté l'ordre du jour avec les modifications proposées.

III. ADOPTION DU RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA DEUXIEME SESSION DU BUREAU

6. Le Président a félicité le rapporteur de son excellent rapport. Il a souhaité appeler l'attention des membres du Bureau sur une modification qui s'imposait, les Etats Unis ayant retiré la proposition d'inscription du site historique national d'Edison en attendant que soit précisé le critère (vi) relatif à l'évaluation des biens culturels.

7. Sous réserve de la modification proposée par le Président, le Bureau a adopté le rapport du rapporteur de la deuxième session.

IV. EXAMEN D'UN PROJET REMANIE D'UN ACCORD TYPE ENTRE LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET LES ETATS BENEFICIAIRES D'UNE COOPERATION TECHNIQUE

8. Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver le texte remanié préparé par le Secrétariat et consigné dans le document CC-79/CONF.003/5.

V. REVISION DU FORMULAIRE POUR LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

9. Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver le formulaire révisé de demande d'inscription préparé par le Secrétariat en collaboration avec l'ICOMOS et l'UICN, sous réserve des autres révisions qui pourraient s'imposer à la suite des conclusions de tout groupe de travail que le Comité pourrait décider de mettre sur pied à sa troisième session de Louxor, à propos de questions concernant l'établissement de la Liste du patrimoine mondial. Le formulaire remanié est consigné dans le document CC-79/CONF.003/7.

VI. EXAMEN DES PROJETS DE FORMULAIRES POUR LES DEMANDES D'ASSISTANCE PREPARATOIRE OU D'URGENCE ET LES DEMANDES DE BOURSE

10. Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver les projets de formulaires mentionnés ci-dessus (document CC-79/CONF.003/8).

VII. AMENDEMENTS A APPORTER AUX CRITERES D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

11. M. Parent a présenté le document qu'il avait rédigé à la demande du Bureau sur les principes et les critères relatifs à l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial. Il a notamment souligné dans ce document la nécessité de faire preuve de cohérence dans l'établissement de la Liste du patrimoine mondial, qualité qui devait l'emporter sur toutes les autres. C'est pourquoi il a proposé pour les sites culturels soumis à l'inscription un système de classification qu'il a proposé au Bureau. M. Parent a en outre insisté sur la nécessité de choisir les sites avec beaucoup de soin, afin qu'ils soient bien représentatifs des différentes cultures du monde. Il a cherché avant tout à garantir la crédibilité de la liste en vue de sa diffusion dans le grand public.

12. Le Bureau a estimé que le document de M. Parent méritait d'être examiné attentivement. M. Parent y avait évoqué des principes qui demandaient à être étudiés dans le contexte global de l'établissement de la Liste du patrimoine mondial. Considérant toutefois que ce document soulevait d'importantes questions de fond et qu'en outre les membres n'avaient pas eu la possibilité de l'examiner avant la réunion, le Bureau a estimé qu'il serait préférable d'en confier l'examen à un groupe de travail. Le Bureau a donc recommandé au Comité d'examiner la possibilité de mettre sur pied ce groupe de travail au cours de sa troisième session.

VIII. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

13. Le Bureau a examiné les 30 propositions d'inscription dont il avait ajourné l'examen à sa deuxième session et a soumis au Comité les recommandations suivantes :

A. Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

- n° 34 - Forts et Châteaux de Volta, du Grand Accra et des régions centrales et ouest (Ghana)
- n° 63 - Parc national des Virunga (Zaire)
- n° 99 - Ohrid, recommandée pour ses caractéristiques naturelles (Yougoslavie).

(Le Bureau a en outre recommandé que l'examen de ce site pour ses éléments culturels soit remis à plus tard lorsque des précisions auront été apportées au sujet de sa délimitation.)

B. Biens devant être ajournés :

- n° 10-17 (Ethiopie)
- n° 21, 22 et 23 (République arabe syrienne)

- n° 25 (Sénégal)
- n° 30 (Pologne)
- n° 35 (Ghana)
- n° 43 (Bulgarie)
- n° 55, 56, 57, 60, 61, 62 (Norvège)
- n° 79 (Chypre)
- n° 91 et 93 (Italie)
- n° 100 (Yougoslavie)
- n° 111 et 112 (Ethiopie)

Les explications nécessaires sur les raisons de l'ajournement de ces propositions d'inscription seront fournies oralement.

IX. METHODES DE TRAVAIL DU BUREAU

14. Sous ce point de l'ordre du jour, le Président a demandé au Bureau d'examiner la question de savoir si ses membres devraient ou non s'abstenir d'intervenir dans la discussion sur les propositions d'inscription soumises par les Etats qu'ils représentent. A ce propos, le Président a déclaré que les Etats représentés au Bureau étaient nettement avantagés. Des divergences d'opinion s'étant fait jour sur cette question, il a été décidé de ne pas en poursuivre l'examen.

15. Le représentant de l'UICN a exprimé l'avis que les délégués des Etats parties qui participent aux réunions du Bureau en qualité soit de membres soit d'observateurs, ne devraient pas plaider en faveur des propositions d'inscription présentées par leur pays respectif. En particulier, il a considéré que leurs interventions devraient se limiter strictement à fournir des clarifications au sujet des informations dont dispose déjà le Bureau et qu'ils ne devraient pas apporter de nouvelles données et documentation que les organisations non-gouvernementales consultatives n'avaient pas eu la possibilité d'examiner. A ce propos, les décisions prises par le Comité concernant les dates limites de soumission des dossiers ont été rappelées.

16. Les différents types de recommandation soumises au Comité par le Bureau à propos des propositions d'inscription ont donné lieu à un certain nombre de discussions. Le Bureau a estimé en conclusion que le Comité ne devrait pas se saisir de propositions d'inscription :

- a) lorsque les dates limites de soumission n'auraient pas été respectées,
- b) lorsque leur traitement n'aurait pas pu être terminé,
- c) lorsqu'il était évident que la documentation jointe était incomplète et/ou inadéquate,

par contre, les propositions d'inscription qui soulevaient des problèmes d'application des critères nécessitant éventuellement la présentation d'une documentation complémentaire seraient soumises au Comité pour examen accompagnées d'une recommandation d'ajournement de la part du Bureau. Les propositions d'inscription recommandées favorablement par le Bureau, ainsi que celles à ajourner définitivement seraient également présentées au Comité.

17. L'attention du Bureau a été appelée sur le fait que les orientations **ne prévoyaient aucune procédure permettant** au Comité d'inscrire d'urgence sur la Liste du patrimoine mondial des biens qui répondaient parfaitement aux critères d'inscription et qui avaient subi des dommages à la suite d'un désastre. Le Bureau a estimé qu'en pareil cas, les dates limites normales ne devraient pas jouer et que le Comité devrait pouvoir prendre immédiatement toute mesure qu'il jugerait appropriée.

X. PROCEDURE D'EXCLUSION EVENTUELLE DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE BIENS QUI AURAIENT SUBI UNE DETERIORATION ENTRAINANT LA PERTE DES CARACTERISTIQUES QUI AVAIENT DETERMINE LEUR INSCRIPTION

18. Le Bureau a estimé que le document préparé par le Secrétariat (document CC-79/CONF.005/10) devrait être soumis au Comité comme base de discussion.

XI. QUESTIONS DIVERSES

a) Proposition présentée par la Yougoslavie concernant l'inscription de la région naturelle et historique de Kotor sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril

19. Le Bureau a examiné la demande de la Yougoslavie concernant l'inscription de la région naturelle et culturo-historique de Kotor sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril; il a également pris note que ce site avait donné lieu à une demande de coopération technique. La demande d'inscription avait été favorablement accueillie par l'ICOMOS qui avait recommandé l'inscription de ce site sur les deux listes. Le Bureau a décidé de faire la même recommandation sous réserve que le Comité convienne d'une procédure spéciale pour l'inscription d'urgence de biens sur la Liste du patrimoine mondial. (Il a été rappelé à cet égard que la Convention prévoit à l'article 11.4 que "le Comité peut, à tout moment, en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril" mais n'évoque pas expressément la possibilité d'ajouter des biens pour des raisons d'urgence à la Liste du patrimoine mondial). Le Bureau a décidé que la demande de coopération technique devait être examinée après que le Comité ait pris des décisions sur les questions ci-dessus.

b) Demande présentée par le Népal d'une coopération technique pour le Parc national de Sagarmatha

20. Le Bureau a pris note de ce que le Secrétariat avait reçu une demande de coopération technique pour le Parc national de Sagarmatha au Népal s'élevant à 60.000 \$ des Etats-Unis. Cette demande ayant toutefois été reçue trop tard et n'ayant pu être complètement instruite, le Bureau a décidé d'en remettre l'examen à une prochaine session.

c) Séminaire de formation aux Galapagos

21. Après avoir examiné la demande de l'Equateur, le Bureau a décidé d'accorder à ce pays une somme de 12.000 \$ des Etats Unis pour l'organisation d'un séminaire de dix jours aux Galapagos à l'intention du personnel du parc national.

d) Association du patrimoine mondial

22. M. Bolla a rendu compte au Bureau des résultats des mesures prises par le Secrétariat à la demande du Bureau au sujet de la création au Royaume-Uni de "l'Association du patrimoine mondial" et du "Fonds du patrimoine", dont les noms ressemblent beaucoup à ceux de la Convention et, en particulier, à celui du Fonds du patrimoine mondial. Un représentant du Secrétariat a discuté de cette question avec le Président désigné de l'Association du patrimoine mondial. Les résultats de cette discussion peuvent être résumés de la façon suivante :

- 1) le Fonds du patrimoine a pour seul but de financer les frais de fonctionnement de l'Association et de production de matériel publicitaire;
- 2) l'Association du patrimoine mondial n'a pas l'intention de procurer des fonds pour des travaux effectifs de restauration;
- 3) le Président désigné serait disposé à ajouter le sous-titre suivant au nom de l'Association "Fédération internationale des organisations indépendantes pour la protection du patrimoine culturel et naturel" et
- 4) l'Association serait heureuse de coopérer avec le Comité du patrimoine mondial.

23. Après échanges de vues, il a été décidé de recommander que le Comité demande à l'Association de se donner pour titre le sous-titre proposé, ce qui éviterait toute confusion et garantirait à la Convention et à ses organismes leur identité propre.

e) Propositions soumises par l'ICOMOS

24. Pour la discussion sur cette question, la présidence a été assurée par le Dr Shehata Adam (Egypte), Vice-Président.

25. Le Président de l'ICOMOS a présenté les trois propositions soumises au Bureau :

a) Proposition pour le traitement des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (projet 101 de l'ICOMOS);

b) proposition pour la reproduction des dossiers des propositions d'inscription (projet 100 de l'ICOMOS);

c) manuel pour l'inventaire des monuments et des sites historiques (projet 103 de l'ICOMOS).

M. Lemaire a également évoqué les incidences financières des propositions présentées.

26. M. Batisse a exprimé l'avis que les propositions soumises par l'ICOMOS devaient être examinées en même temps que toutes les autres questions relatives à la gestion de la Convention et en particulier aux contributions demandées non seulement aux organisations à statut consultatif, mais aussi au Secrétariat de l'Unesco. Il a suggéré qu'en plus de la contribution que chacune des organisations participantes prélevait sur ses propres ressources en raison de son intérêt dans la Convention, le Comité devrait étudier la possibilité de réserver un certain pourcentage du revenu annuel du Fonds pour la gestion, ce qui aiderait les organisations concernées à s'acquitter de leurs tâches sur le plan de la procédure et des opérations qui leur sont confiées dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention. Il a rappelé, à titre d'exemple, les 14% de frais de gestion appliqués par le PNUD.

27. Au cours de la discussion qui a suivi, il a été fait référence à la nécessité de faire en sorte que le coût des activités relatives à la procédure ne soit pas disproportionné par rapport au total des ressources disponibles, de façon à maintenir un juste équilibre entre les fonds alloués aux questions de procédure et ceux qui sont affectés aux activités de fonctionnement.

28. Le Bureau a recommandé que cette question soit examinée par un groupe de travail mis sur pied par le Comité à sa troisième session.

XII. CLOTURE DE LA REUNION

29. Le Dr Shchata Adam, qui présidait, a prononcé la clôture de la réunion.

Michel Parent
Rapporteur